

24 heures

Supplément fiscal

Semaine 8
N°44

Réalisé par
l'Administration
cantonale
des impôts

Expliquer l'impôt: dix ans d'efforts

Pour la 10^e édition
du supplément fiscal,
nous vous présentons
les dix thèmes qui suscitent
le plus de questions chez
les contribuables vaudois

Lire en pages 3 à 5



Présentation

Editorial

Dix ans d'effort explicatif

Thierry Meyer

Rédacteur en chef



Ministre des Finances du canton de Vaud depuis près de douze ans, Pascal Broulis n'a eu de cesse de mettre sa faconde au service du «bien public», osant même intituler un opuscule paru en 2011 d'une maxime de missionnaire en croisade: «L'impôt heureux.» Sans aller jusqu'à cet état de béatitude lorsqu'il reçoit son bordereau annuel, le contribuable vaudois

«La population s'acquitte mieux de son dû si elle se sent comprise et écoutée»

peut au moins compter sur une information complète et détaillée. Bien sûr, les couacs peuvent encore survenir, mais l'état d'esprit général insufflé d'en haut aux services de l'Administration cantonale des impôts est que, justement, ses employés sont au service d'une population qui s'acquittera mieux (on allait écrire plus volontiers) de son dû si elle se sent comprise et écoutée.

Depuis dix ans, le fascicule que nous coéditons avec l'ACI participe de cet effort d'explication et de transparence. Le soutenir fait partie de notre mission de proximité. Après tout, notre devise dit: *Vingt-quatre heures dans la vie des Vaudois*. Même au moment de la «douloureuse»...

Expliquer l'impôt: une préoccupation durable

Alors que les finances du canton de Vaud ont été assainies, le besoin d'expliquer les tenants et les aboutissants de l'impôt demeure une tâche de l'Etat

Encarté dans *24 heures*, que je remercie pour sa collaboration au long cours, ce supplément sur les impôts a paru pour la première fois au mois de mars 2005. Il y a dix ans. Il prenait alors le relais de l'important effort d'information fourni en 2003-2004 pour accompagner la «révolution fiscale vaudoise» que fut le passage à la taxation annuelle postnumerando (TAP). Dans un contexte difficile, puisque la dette cantonale était alors de 8,65 milliards de francs, il s'agissait - déjà - d'expliquer l'impôt, de souligner l'indéfectible lien qui l'unit aux prestations publiques, de rappeler le «contrat fiscal» qui lie contribuables et Etat.

Aujourd'hui, la santé des finances vaudoises est attestée. Ce redressement est le fruit d'un effort soutenu de gestion financière et d'une surveillance constante des charges. Sans oublier la diversification de l'économie cantonale qui lui a permis de remarquablement résister à la crise de la fin des années 2000. La dette vaudoise est inférieure à 800 millions de francs, la note financière du canton est passée de «A» en 2005 à «AAA» en 2013, soit la meilleure note possible. Le Canton de Vaud peut redéployer son action et prévoir plus de 800 millions de francs d'investissements nets par an, y compris prêts et garanties, de 2014 à 2018.

Maintenir le dialogue

Ce qui n'a pas changé, c'est le besoin d'expliquer les impôts. Année après année, ce supplément a entretenu l'indispensable dialogue entre les contribuables et l'Etat. Un dialogue qui s'est aussi traduit par un constant effort de simplification, la disparition de l'obligation de fournir un certain nombre de pièces justificatives et l'avènement de la cyberfiscalité. Les



Pascal Broulis a le souhait d'entretenir le dialogue entre les contribuables et l'Etat.

JEAN-BERNARD SIEBER

avantages de celle-là ont été largement saisis. En 2012, ce sont 210 000 contribuables (52% d'entre eux) qui ont utilisé internet pour remplir leur déclaration d'impôt.

Boîte à idées

Année après année, nous avons cherché à traiter un thème principal qui nous touche tous, les recettes pour alléger la déclaration, la crise, les impôts à l'école, le visage du fisc, etc. A vous aujourd'hui de nous dire quel thème vous souhaiteriez voir traiter l'an prochain. Vous pouvez adresser votre proposition par un courriel à info.aci@vd.ch, et merci de votre intérêt!

Ce dixième supplément passe en revue les éléments qui jalonnent la rédaction d'une déclaration. Celle des individus: vous, moi, chacun. On parle ici de «personnes physiques» par opposition aux «personnes morales» que sont les sociétés, et qui sont soumises à d'autres règles. Il se veut factuel et pratique, donnant aux contribuables les indications les plus claires possibles. Je suis persuadé qu'en procédant ainsi, en ne se limitant pas à la seule perception de l'impôt mais en se souciant d'en détailler les tenants et les aboutissants à l'intention de tous, l'Etat accomplit une de ses missions. Il témoigne de son souci de se faire comprendre, de justifier ses prélèvements, d'obtenir cet «acquiescement à l'impôt» qui est aussi un indice de cohésion sociale. Comme toutes les missions de l'Etat, celle-là se développe et se conduit durablement.

Pascal Broulis

La déclaration

Dix bougies et la lumière fut! Pas aussi simple que ça...

Sans forcément avoir le sentiment de passer à confesse, le contribuable se sent parfois un peu perdu en remplissant sa feuille d'impôt

La déclaration d'impôt fait entrer le fisc dans l'intimité de chaque contribuable, en février, avant que les hirondelles n'annoncent le printemps. Pour l'aider, depuis dix ans nous publions le supplément fiscal réalisé en collaboration avec le Département cantonal des finances et des relations extérieures et son service, l'Administration cantonale des impôts (ACI). Les raisons qui ont concouru à la création de ce supplément et à sa longévité sont évoquées ci-contre tant par Pascal Broulis, conseiller d'Etat en charge des Finances, que par Thierry Meyer, rédacteur en chef de 24 heures.

Pour nombre d'entre nous, cette dernière est l'exercice mathématique le plus intense de l'année. Heureusement, les opérations que l'on nous impose ne dépassent en principe pas ce que l'on a appris à l'école primaire. Et pourtant le constat est là. Cette tâche si importante et fondamentale de déclarer ses impôts et de contribuer, peu ou prou, à la bonne marche de la société n'intéresse que modérément les citoyens contribuables. Une situation paradoxale. L'achat d'un vélo de course ou l'organisation des prochaines vacances peuvent nous accaparer l'esprit et nous entraîner dans de longues recherches. Par contre, nous négligeons de nous intéresser à des sujets comme la prévoyance professionnelle ou les impôts alors qu'ils représentent une part importante de notre budget. De plus, les contribuables lisent peu les

notices d'information. Il est vrai qu'il est difficile de se plonger dans les directives fiscales.

Ce désintérêt pour la déclaration fiscale est d'autant plus étrange que l'exercice n'est pas anodin. Déclarer ses impôts, c'est un peu se mettre à nu. La déclaration fait entrer le fisc loin dans la vie quotidienne, voire intime des citoyens. Alors voilà pourquoi il est nécessaire de présenter régulièrement cette matière. Ce supplément y contribue. Les dix points qui sont développés dans les pages qui suivent sont ceux qui reviennent le plus souvent aux

oreilles des téléconseiller(ère)s du Centre d'appels téléphoniques de l'ACI. Dix thèmes récurrents.

Alors oui, la fiscalité est complexe. Mais il vaut la peine d'y consacrer un peu de temps. Parce qu'une fiscalité au plus près de la capacité contributive de chaque contribuable demande de prendre en compte chaque situation au plus près de la réalité. Rendre la fiscalité moins complexe serait possible. La simplifier à l'extrême aussi. A Singapour, les contribuables sont taxés avec un taux unique, par opposition à un taux progressif comme chez nous. Est-ce vraiment ce que veulent les contribuables vaudois? On peut en douter.

Laurent Buschini



«Je la fais seul. Mais, à la fin, je me demande toujours si j'ai tout rempli correctement»

Stéphane Rothen, Lausanne



«Sans l'assistance de mes parents, je ne m'en sortirais pas toute seule»

Laureline Mayor, Villars-sur-Ollon



«Sur internet, le système de déclaration est simple, clair et facile à remplir»

Denis Decosterd, Lausanne

Les dix points essentiels pour remplir sa déclaration d'impôt

1 La déclaration d'impôt 2013 en cinq points

- La déclaration d'impôt doit être retournée pour le 15 mars 2014.
- Avec le logiciel gratuit VaudTax, elle peut être renvoyée par internet; le code secret à inscrire se trouve sur le document reçu par la poste.
- VaudTax peut être téléchargé sur www.vd.ch/impots
- Si elle est éditée par VaudTax et renvoyée par poste, elle doit obligatoirement se trouver dans la fourre «Déclaration d'impôt» munie du code-barres qui vous identifie.
- Si un délai est souhaité, adresser votre demande au Centre d'appels téléphoniques (CAT), à l'adresse info.aci@vd.ch avant le 15 mai 2014.
- Le bulletin vierge BVR + vous permet de faire un versement complémentaire si vous estimez avoir trop peu payé en 2013 et d'éviter ainsi la facturation d'intérêts.
- Une question? **Le site internet** www.vd.ch/impots
- Le **CAT** de 8 h à 17 h non-stop, tél. 021 316 00 00.
- Pour l'installation du logiciel **VaudTax**: tél. 021 316 10 40.
- **Votre office d'impôt**

2 VaudTax et internet font un tabac

Si le taux de pénétration de notre logiciel est excellent (85% des contribuables utilisent un logiciel certifié), la progression de ceux qui renvoient leur déclaration par internet est, elle, spectaculaire: **210 000**, soit plus de la moitié des contribuables vaudois!

La simplicité de l'ensemble de la démarche (du remplissage de la déclaration avec VaudTax au renvoi par internet) est un gage de succès, couplé à l'abandon de l'envoi des pièces justificatives pour la majorité des contribuables (pièces devant être spontanément jointes: comptes

et bilan signés des indépendants, relevés fiscaux de dépôts bancaires).

3 Le paiement de vos impôts en cinq points

- Si vous payez vos acomptes de l'impôt cantonal (et communal) à l'avance, vous avez droit à un intérêt de 0,5% (prorata temporis).
- Si vous payez vos acomptes en retard, vous assumerez un intérêt moratoire de 3%.
- Si votre situation a changé (mariage, enfant, salaire, etc.), faites adapter vos acomptes (à la hausse ou à la baisse), vous éviterez les mauvaises surprises (formulaire joint aux acomptes envoyés ou à disposition sur le site internet www.vd.ch/impots).
- Savez-vous que vous pouvez faire des simulations avec VaudTax pour savoir combien vous payeriez d'impôts, par exemple si votre épouse arrêterait de travailler ou si l'un des conjoints prenait une activité à temps partiel? Entrez les données dans le logiciel, qui vous calculera automatiquement la nouvelle situation. Ce calcul vous permettra de voir si vous passez, par exemple, dans une tranche supérieure - ou inférieure - et de décider quel taux de reprise d'activité est le plus favorable. Mais attention de ne pas envoyer ces simulations!
- Savez-vous que vous pouvez faire intégrer l'impôt fédéral direct (IFD) à vos acomptes mensuels? Il suffit pour cela de nous envoyer un SMS (20 ct.) au N° **338** en écrivant IFD (espace) suivi de votre numéro de contribuable, sans point.

4 Les certificats de salaire: rappel

L'ACI rappelle que tout employeur a l'obligation (art. 179 LI) d'établir un certificat de salaire par employé et d'en remettre spontanément une

copie à l'autorité, pour chaque période fiscale (Centre d'enregistrement des déclarations d'impôt CEDI, 1014 Lausanne) d'ici au 28 février 2014. L'original, lui, va à l'employé. Ces éléments sont indispensables au contrôle croisé qui doit être effectué afin de vérifier l'exactitude des données mentionnées.

Afin de faciliter l'émission de ces certificats de salaire, un logiciel peut être téléchargé gratuitement sur le site internet de l'Administration fédérale des contributions (www.estv.admin.ch). Grâce à son code-barres, il garantit sécurité et efficacité de l'autorité fiscale.

5 18 ans, l'âge clé pour déclarer

Les parents ne le savent pas toujours et les ados non plus. Dès 18 ans, tous les jeunes entrent dans la vie civique et ont de ce fait l'obligation de remplir une déclaration d'impôt, qu'ils soient étudiants ou apprentis (s'ils sont déjà dans la vie professionnelle active, ils remplissent déjà une déclaration). Si le jeune ne le fait pas, il sera alors «taxé d'office», c'est-à-dire que le fisc va lui adresser une somme d'impôts à payer que l'administration déterminera elle-même, ainsi qu'une amende.

De plus, s'il a effectivement des revenus, il doit demander de payer des acomptes dès qu'il commence à travailler, cela afin d'éviter de se voir réclamer de grosses sommes d'un coup par le fisc.

6 Déductions pour l'impôt à la source

Pour le fisc, le ressortissant étranger, titulaire d'un permis de séjour (livret B ou autre, mais pas C), est un «sourcier» dont l'impôt est retenu par son employeur sur son salaire en fonction de barèmes dont les taux sont progressifs et tiennent compte de l'état civil. Cet impôt est ensuite versé à l'administration fiscale.

La personne assujettie à l'impôt à la source peut, jusqu'au 31 mars de l'année suivante, demander à l'autorité fiscale qu'elle rectifie son imposition à la source pour prendre en considération des déductions (pension alimentaire versée au conjoint, primes versées au titre de la prévoyance individuelle liée (OPP3), frais de garde d'enfants, notamment).

Le sourcier qui obtient un salaire annuel supérieur à 120 000 francs est automatiquement mis au rôle ordinaire et doit remplir et déposer une déclaration d'impôt. L'impôt à la source est déduit du montant résultant de la taxation.

L'étranger qui réside en France et passe la frontière

tous les jours n'est pas soumis à l'impôt à la source. Un accord international auquel a adhéré le canton de Vaud règle le versement d'une contribution financière annuelle concernant ces personnes.

7 La e-facture progresse gentiment

La e-facture, soit la possibilité de payer ses impôts directement par e-banking et de recevoir ses acomptes et décomptes par la même voie, est accessible aux personnes physiques depuis 2013. Il suffit de posséder un compte chez Post-Finance ou dans une banque. Notre site www.vd.ch/impots détaille la procédure d'enregistrement. Le nombre de contribuables inscrits à ce moyen de paiement est de 10 620 au 31 janvier 2014.

8 Faire garder ses enfants et déduire

Les parents mariés, vivant en ménage commun, qui exercent tous deux une activité lucrative,

ainsi que le parent célibataire, veuf, séparé ou divorcé, qui vit en ménage commun avec son enfant et exerce une activité lucrative, peuvent déduire (déclaration d'impôt, code 670) les frais effectivement payés pour la garde (crèche, maman de jour, etc.) de leur enfant dont ils assurent l'entretien, aux conditions cumulatives suivantes:

- l'enfant a moins de 14 ans révolus;
- la garde s'effectue durant la période de travail du/des parents;
- le montant effectivement payé - mais au maximum **7100** francs par enfant - est déductible.

La formation et l'incapacité de gain (chômage) sont assimilées à l'activité lucrative.

9 Immeuble, entretien ou plus-value

Seuls les propriétaires et usufructiers d'immeubles peuvent déduire les frais d'entretien et d'administration ordinaire de ces biens. Sont notamment considérés comme frais d'entretien et d'administration d'un immeuble:

- les dépenses permettant de maintenir la valeur de l'immeuble (ex.: réfection de la toiture);
- les coûts de réparation et de remplacement par une installation équivalente (ex.: cuisinière

d'un bloc de cuisine agencée);

- les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (pour plus de précisions s'adresser à l'autorité de taxation);

- les primes d'assurances de l'immeuble (assurances contre l'incendie, les dégâts des eaux, assurance couvrant la responsabilité civile assumée en qualité de propriétaire, etc.);

- les frais d'administration par des tiers; le propriétaire ne peut pas déduire d'indemnité pour le travail qu'il effectue lui-même;
- les autres frais tels que contributions périodiques pour la distribution des eaux (à l'exception du coût de la consommation d'eau et des contributions pour le raccordement aux canalisations et aux installations de protection des eaux), contributions périodiques aux frais d'éclairage et de nettoyage des rues, frais d'éclairage des cages d'escalier, ascenseur, impôt foncier communal, etc., tant qu'ils sont à la charge du propriétaire.

Les frais de chauffage et d'eau chaude (combustible, énergie électrique, entretien du brûleur, ramonage, révision des citernes, taxe d'épuration des eaux, etc.) ainsi que les frais d'enlèvement des ordures ménagères ne sont pas déductibles lorsque le contribuable occupe son propre logement.

Les dépenses faites par le propriétaire d'une maison familiale ou d'une villa en vue de l'entretien ou de l'aménagement des extérieurs ne peuvent pas être déduites lorsque ces commodités sont sans influence sur la

valeur locative de l'immeuble (jardin, pergola, piscine, etc.).

Par mesure de simplification, on admet sans justification, au titre de frais d'entretien, une déduction forfaitaire correspondant au cinquième du rendement brut des immeubles privés.

Le locataire d'un appartement qui, à ses frais, refait une ou plusieurs pièces (peinture, papier peint, etc.) ne peut pas faire valoir le coût de ces travaux dans sa déclaration d'impôt.

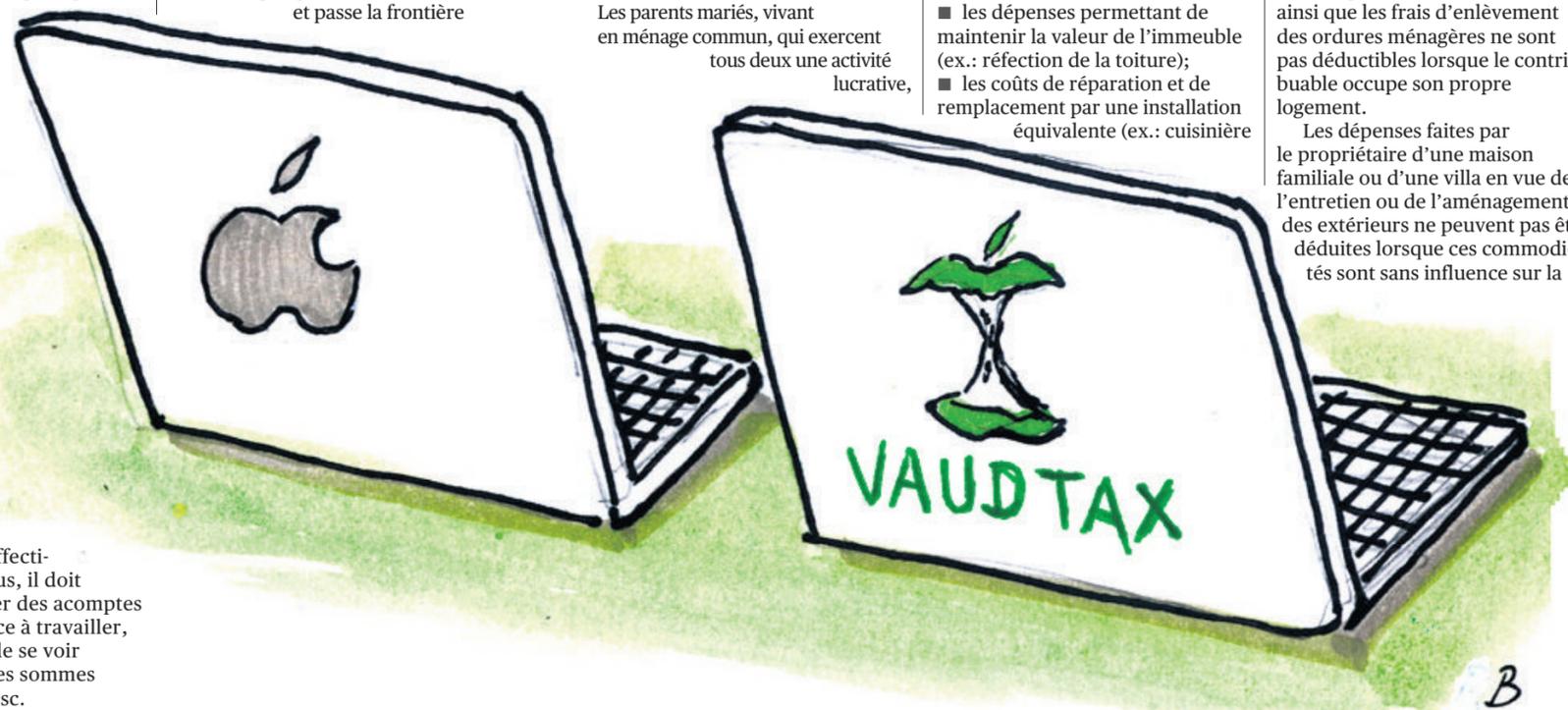
10 Loterie: limite des 1000 fr.

Dès le 1^{er} janvier 2013, les gains de loterie ne dépassant pas **1000** francs sont exonérés de l'impôt anticipé, mais tous ces gains demeurent soumis à l'impôt sur le revenu (quel que soit leur montant) et doivent donc être mentionnés dans la déclaration d'impôt 2013 (code 410 et annexe 01 «Etat des titres et autres placements de capitaux»).

Lorsque le contribuable réalise un gain de loterie imposable, par exemple à Swiss Lotto, à l'Euro Millions, il peut déduire les mises gagnantes et perdantes à l'origine de ce gain, c'est-à-dire en relation directe avec le concours gagnant (exemple: le gain PMU réalisé sur une course donnée est réduit des seules mises effectuées sur cette même course à l'exclusion de toutes les autres). Dans tous les cas la déduction des mises d'un concours est limitée au montant du gain réalisé dans ce même concours.

Justificatifs

Rappel: alors que le fisc ne demande pas la mise à disposition spontanée des justificatifs des revenus (exception faite des comptes de l'indépendant et des relevés fiscaux de dépôts bancaires) et des déductions, le contribuable doit être à même de fournir, sur demande, les pièces nécessaires à sa taxation.



Budget de l'Etat

Attentes de revenus toujours en progression pour 2014

Les revenus fiscaux devraient rapporter 5,4 milliards de francs cette année.

La progression est légèrement plus lente par rapport aux prévisions

Selon les prévisions pour 2014, la croissance totale des revenus est de 3,9%, soit 338,5 millions de francs. Légèrement en baisse par rapport aux prévisions 2013 (4,7), elle suit toutefois la croissance démographique soutenue. Sur 8,95 milliards de revenus, les **revenus fiscaux** devraient rapporter quelque 5,4 milliards, soit 276 millions de plus que le budget 2013. Cela résulte d'une part de la progression des revenus liés aux impôts des personnes physiques. Le total de l'impôt sur le revenu augmente de 4,3%, soit 136,2 millions, en raison d'une croissance démographique toujours soutenue et de la conjoncture internationale stabilisée, et l'impôt sur la fortune croît de 36 millions (+8,4%). Les impôts sur le bénéfice des personnes morales restent stables en raison de la réduction du taux d'imposition, et l'impôt sur le capital augmente de 10 millions. Le solde provient essentiellement d'un rattrapage des revenus de l'impôt à la source.

Les **revenus de transferts** comprennent diverses recettes fédérales (formation, emploi, subsides LAMal, PC AVS/AI, impôts anticipés et IFD) dont les parts vaudoises augmentent de 17 millions, les taxes et émoluments qui évoluent de 12 millions, ainsi que la hausse de 28 millions de la participation des communes à la facture sociale, qui est à mettre en relation avec l'augmentation des charges soumises à ladite facture sociale. A cela s'ajoutent aussi les contributions de la Confédération en lien avec la politique agricole 2014-2017. Les **subventions à redistribuer** ne font que transiter dans le ménage cantonal; dès réception, l'Etat les reverse aux ayants droit. Il s'agit principalement des paiements directs à

l'agriculture, de participations d'autres cantons et fédérales en faveur de l'Université de Lausanne.

Les **taxes** représentent les montants des émoluments administratifs de divers services, notamment du Service des automobiles, du Registre foncier, des offices de poursuites et faillites et du Registre du commerce. Les remboursements de frais des tribunaux, les amendes de la gendarmerie ainsi que la facturation de biens et services sont également regroupés dans cette rubrique. Celle-là enregistre une hausse de 13,2 millions.

Les **produits financiers** sont constitués par le rendement des participations (BCV, autres), du revenu locatif des bâtiments dont l'Etat de Vaud est propriétaire, des revenus de prêts et des redevances perçues en relation avec les aires de ravitaillement autoroutiers. Il augmente de 18,3 millions principalement en raison du revenu des loyers des bâtiments du patrimoine administratif.

Quant aux **revenus divers**, il s'agit essentiellement des cotisations prélevées sur les indemnités de chômage et sur les prestations versées aux bénéficiaires de l'assurance perte de gain maladie qui sont versées au fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Certaines charges cantonales sont financées par des **prélèvements sur des fonds** ou financements spéciaux, notamment, la prévention, et sur le fonds cantonal de lutte contre le chômage visant à financer des indemnités journalières. De plus, le financement des projets d'économies d'énergies et du développement des technologies alternatives s'effectue par le fonds pour l'énergie.

Les **patentes** et les **concessions** relatives aux concessions d'utilisation du domaine public (redevances hydrauliques, permis de chasse et de pêche). Il comprend aussi la part au bénéfice net de la Banque nationale suisse (BNS) pour 60,6 millions, dont le versement est compromis suite à l'annonce de la BNS en début d'année 2014.

Les **imputations internes** sont des mouvements comptables entre services de l'administration dont un montant équivalent se retrouve dans les charges.

Budget 2014 voté par le Grand Conseil

REVENUS	BUDGET 2014	PART DU BUDGET
Revenus fiscaux	5 399 320 000	60,3%
Patentes et concessions	97 617 600	1,1%
Taxes	403 047 200	4,5%
Revenus divers	41 916 700	0,5%
Produits financiers	238 797 500	2,7%
Prélèvements sur les fonds	72 721 700	0,8%
Revenus de transfert	2 226 682 300	24,9%
Subventions à redistribuer	460 576 400	5,1%
Imputations internes	7 032 800	0,1%
Total	8 947 712 200	100%

P. FY SOURCE: ACI

Budget 2014: produit des impôts

REVENUS	BUDGET 2014	PART DU BUDGET
Impôt sur le revenu	3 270 200 000	60,6%
Impôt sur la fortune	466 000 000	8,6%
Impôt à la source	245 000 000	4,5%
Autres impôts directs, personnes physiques	110 000 000	2,0%
Impôt sur le bénéfice	571 100 000	10,6%
Impôt sur le capital	70 000 000	1,3%
Autres impôts directs, personnes morales	24 000 000	0,4%
Impôts sur les gains en capital	180 000 000	3,3%
Droits de mutation et timbre	140 100 000	2,6%
Impôts sur les successions et donations	80 000 000	1,5%
Impôt sur les chiens	3 000 000	0,1%
Taxes auto	230 900 000	4,3%
Divers	9 020 000	0,2%
Total	5 399 320 000	100%

P. FY SOURCE: ACI

Nota bene: cette présentation correspond à l'unité budgétaire. S'ajoutent les rétrocessions de l'impôt fédéral direct de 312 millions et de l'impôt sur les frontaliers de 80 millions.

Produit de l'impôt

Avec la population, les revenus augmentent

● L'augmentation constante du nombre des contribuables atteint 16% en dix ans. De 2010 à 2011, 3715 contribuables sont venus grossir les rangs, soit au total **419 544**. La statistique 2011* de l'impôt cantonal sur le revenu montre une légère augmentation par rapport à 2010, due au passage du coefficient cantonal de 151,5 à 157,5 en raison du transfert de 6 points d'impôts au Canton, qui a allégé la facture sociale des communes. La proportion des contribuables qui ont un revenu imposable entre 0 et 20 000 francs est stable, autour de 37%. En chiffre absolu, cependant, c'est une augmentation de 1663 contribuables pour un total de 158 719. Parmi eux, 93 143 ne paient pas d'impôt sur le revenu (personnes à l'aide sociale, jeunes en formation, indépendants ayant fait des pertes, etc.). Les classes de 60 000 à 150 000 francs de revenu n'ont pas de grandes variations en nombre de contribuables (120 000) et assument 1234,5 millions, chiffre en légère augmentation. Les gros revenus (200 000 et plus) sont stables et produisent 886,3 millions d'impôts pour 13 892 contribuables. *97,4% des contribuables taxés.

Fortune en légère baisse

● La fortune imposable nette en 2011* se monte à **96,3** milliards de francs. Elle est en légère diminution par rapport à 2010 (98,4 milliards). Cette baisse de 2 milliards de l'assiette n'a, par contre, pas produit une diminution des impôts perçus. Ceux-là se montent à 382,4 millions, contre 376,2 millions en 2010, soit 6 millions de plus. Comme pour les revenus, cela s'explique par le passage du coefficient cantonal de 151,5 à 157,5, en raison du transfert de 6 points d'impôts au Canton qui, lui, a allégé la facture sociale des communes. La fortune imposable est fluctuante et dépend fortement des performances boursières. Elle avait déjà diminué de 2007 à 2009 pour reprendre des couleurs en 2010 et rebaisser en 2011. Le nombre de millionnaires est en légère diminution (17 586 en 2011 contre 17 799 en 2010) avec 213 millionnaires en moins qui se sont acquittés de 253,5 millions d'impôt cantonal, soit le même montant qu'en 2010. La totalité des millionnaires contribuent pour 66,2% à la totalité de l'impôt sur la fortune. *97,4% des contribuables taxés.

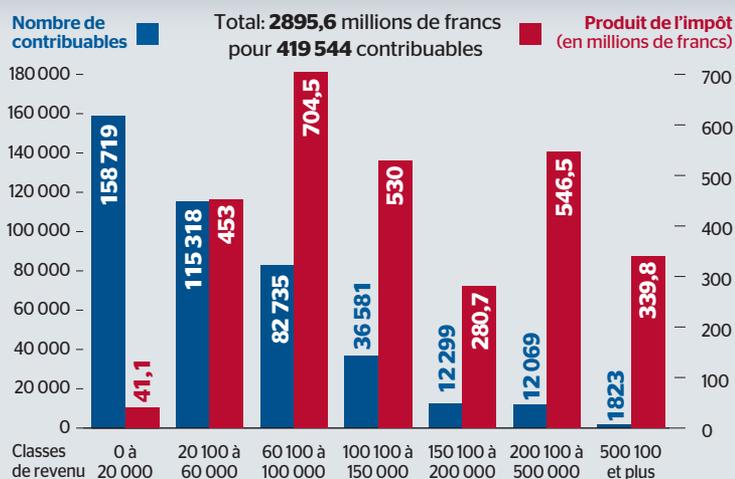
133 sociétés paient plus de 1 million d'impôts

● L'impôt sur les sociétés, dites personnes morales (PM), comprend l'impôt sur le bénéfice et celui sur le capital pour les parts cantonale et communale. Le cumul des deux est présenté ici.

Pour la période fiscale 2011, **30 920** sociétés-contribuables ont payé 998,8 millions d'impôts, soit une augmentation de 3% sur 2010; 2011 voit une augmentation d'environ 4,2% du nombre de personnes morales assujetties dans le canton; 49% des entreprises sont des sociétés anonymes; 85,1% des personnes morales (soit 26 316) paient un impôt se situant dans une fourchette de 0 à 10 000 francs.

Les deux tranches suivantes (de 10 000 à 100 000 francs) représentent essentiellement le tissu PME, qui s'acquittent d'environ 115 millions d'impôts, soit 11,6%. Viennent ensuite, majoritairement, les groupes internationaux; 1019 sociétés (3,3% du nombre total) paient 86% de l'impôt (bénéfice et capital). Elles sont 133 à payer plus de 1 million par an, s'acquittant au total de 613,9 millions.

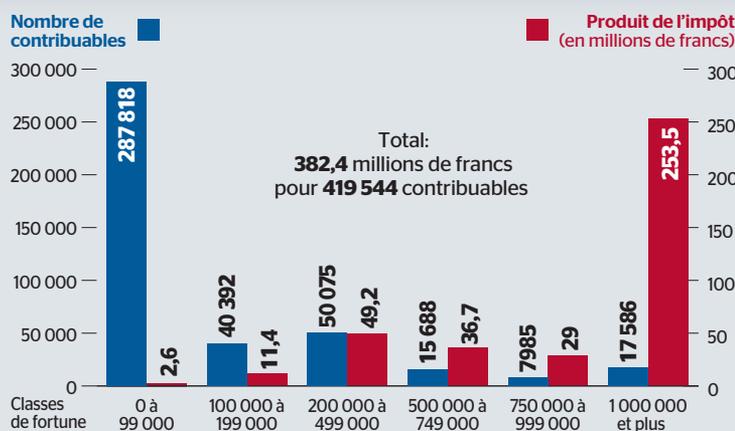
Contribuables et impôt sur le revenu en 2011*



* Ce tableau ne traite que de l'impôt cantonal

P. FY SOURCE: ACI

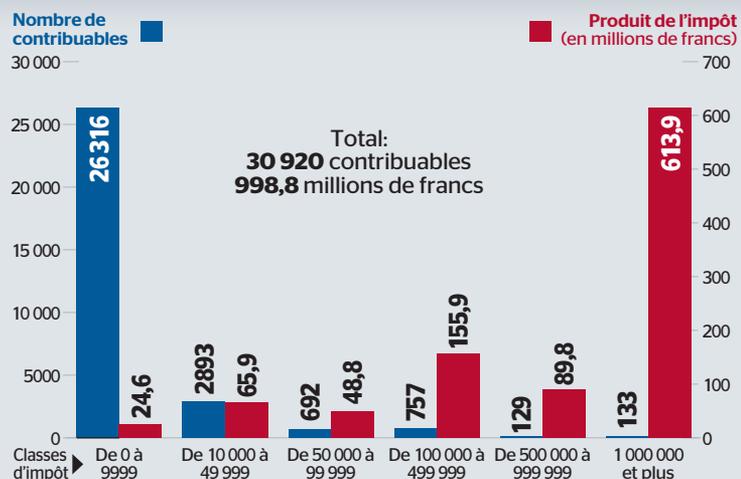
Contribuables et impôt sur la fortune en 2011*



* Ce tableau ne traite que de l'impôt cantonal

P. FY SOURCE: ACI

Sociétés et impôts payés en 2011*



* Ce tableau traite de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital

P. FY SOURCE: ACI

Tâches publiques

Dépenses 2014: l'Etat renforce ses prestations...

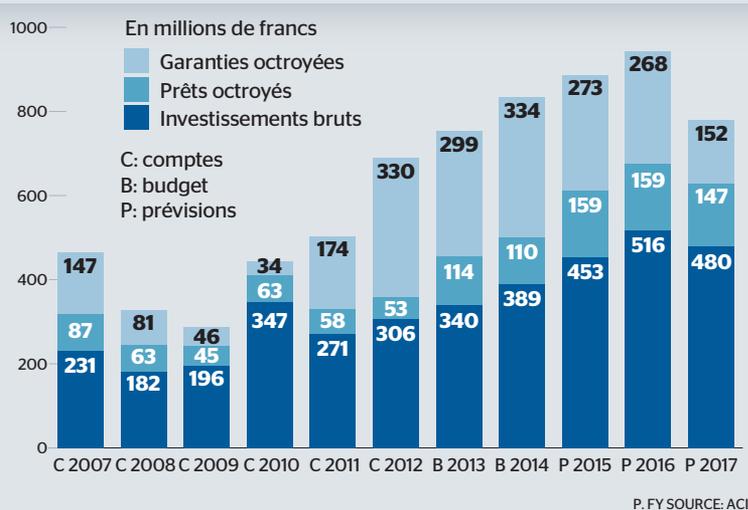
● En 2014, l'Etat de Vaud consacrera **8,92** milliards de francs à ses dépenses de fonctionnement, soit une augmentation brute de 316 millions, soit 3,7% par rapport à 2013. Ce huitième budget excédentaire consécutif intègre les effets financiers de décisions politiques à plus longue portée, comme les mesures du Programme de législature 2012-2017 (83 millions), le plan de recapitalisation de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (90 millions) ou encore l'accord entre le canton et les communes.

Le budget 2014 prévoit une forte augmentation des charges dans le domaine de la santé, du social, de la formation et de la sécurité. Soumises notamment à la croissance démographique qui caractérise le canton, ces missions de base du service public totalisent à elles seules 95% de la progression totale des charges; 114 millions seront consacrés au CHUV et à la FHV, aux soins à domicile et à l'hospitalisation hors canton, 76 millions à l'aide sociale (évolution du RI, subsides LAMal, PC AVS/AI) et 84 millions à l'enseignement et à la formation (personnel enseignant, subvention UNIL, pédagogie spécialisée). L'Etat renforce également l'activité de la police cantonale (+5 millions) ainsi que les établissements pénitentiaires (+22 millions) en créant au total une centaine de postes supplémentaires en 2014 dans le domaine de la sécurité au sens large.

...et ses investissements

La bonne tenue de ses finances permet au Canton d'augmenter ses investissements. Pour l'année 2014, il prévoit un effort global de 833 millions (crédits d'investissement bruts, prêts et garanties nouveaux). C'est 80 millions de plus qu'au budget 2013. Ici encore les équipements hospitaliers (bloc opératoire, Cery, soins continus, oncologie), les centres de formation (gymnases, écoles professionnelles, HEIG) et les établissements pénitentiaires (La Croisée, EPO) bénéficieront des principaux moyens engagés cette année. Les infrastructures routières du canton feront également l'objet d'investissements lourds pour près de 100 millions.

Effort global d'investissement de l'Etat dans l'économie vaudoise de 2007 à 2017



Le Gouvernement vaudois prévoit des investissements qui dépassent 800 millions en moyenne par année. Une mise à jour des projections établies en 2011 jusqu'en 2020 indique des dépenses globales d'investissement de l'ordre de 14,5 milliards, dont 8,7 à la charge nette du Canton. Le maintien de ce niveau d'investissement très élevé dépendra de la capacité de l'Etat à maîtriser ses dépenses courantes pour parvenir à absorber les coûts induits par ces grands travaux.

Plus de la moitié des charges sont des subventions

● Depuis le 1^{er} janvier 2014, à l'instar de nombreux autres cantons, Vaud applique le «Nouveau modèle comptable harmonisé». Le budget 2014 est donc présenté un peu différemment des autres années. Les charges de transfert regroupent les subventions versées notamment dans les domaines de la formation (université et hautes écoles), de la santé (subvention CHUV et autres hôpitaux du canton), du social (prestations complémentaires AVS/AI, subsides LAMal, secteur médicosocial et mesures de lutte contre le chômage) et de l'agriculture (politique agricole 2014-2017). Les charges du personnel représentent 27,1% des charges du ménage courant de l'Etat. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont les loyers et l'entretien des bâtiments, ainsi que frais de port, télécommunications, de surveillance, de nettoyage, de détention, de matériel de bureau, etc.

Les subventions à redistribuer sont liées à l'agriculture (paiements directs) et à l'Université de Lausanne. Les amortissements du patrimoine administratif sont en lien avec les investissements de l'Etat (immeubles, routes, informatique). Les charges financières concernent les intérêts des dettes et autres engagements de l'Etat.

Certains revenus sont attribués aux fonds et financements spéciaux liés à la prévention, la lutte contre le chômage ou les énergies renouvelables notamment. Les imputations internes sont des mouvements comptables entre services.

Détail des charges par nature

